

Fiche pratique: Dispositifs aides entreprises - TPE/PME - Coût énergie

1/ TPE (10 salariés max) : Bouclier tarifaire sur l'électricité

Critères:

- -CA inférieur à 2 millions d'€
- -Compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

Le bouclier tarifaire permet de limiter la hausse du prix de l'électricité à 15% à partir du 1er février 2023.

2/ TPE et PME : Amortisseur électricité à partir de 2023 :

=> remplir l'attestation en ligne via votre compte client sur le site de votre fournisseur d'énergie.

Il s'agit de confirmer à votre fournisseur que vous remplissez les critères de taille d'entreprise.

L'Etat prendra en charge une partie de votre facture d'électricité : montant déduit et affiché directement sur votre facture.

N.B.L'Etat a fixé un plafond du prix du mégawatt/heure à une moyenne de 280€ le MWh sur l'année 2023.

3/ Guichet unique d'aide gaz / électricité

<u>Critères</u> (pour l'aide plafonnée à 4M€):

- la facture d'énergie doit avoir augmenté de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide doivent être supérieures à 3 % du CA de la même période en 2021

Pour les demandes d'aides, un dossier simplifié comprenant uniquement :

- les factures d'énergie pour novembre et / ou décembre 2022 et les factures 2021
- les coordonnées bancaires de l'entreprise (RIB) ;
- le fichier de calcul de l'aide (fichier à télécharger), (SIMULATEUR https://www.impots.gouv.fr/node/25702, mis à votre disposition sur le site impots.gouv.fr)
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées. Attestation

La demande d'aide doit être réalisée sur l'espace professionnel impots gouv.fr via la messagerie sécurisée rubrique « je demande une aide ».

Pour les mois de novembre et décembre 2022, le guichet des demandes d'aides est ouvert depuis le 17 ianvier et jusqu'au 31 mars 2023.

En 2023, cette aide est cumulable avec l'amortisseur dès lors que l'entreprise respecte les critères après prise en compte de l'application de l'amortisseur.

4/ Facilités de paiement spécifiques

Vous pouvez solliciter des reports de paiement des cotisations sociales et d'impôts1.

Vous pouvez demander des délais de paiement pour vos factures d'électricité à votre fournisseur d'énergie.

Liens utiles:

Lien vers le simulateur : https://www.impots.gouv.fr/node/25702

Lien vers la page synthétisant les aides : https://www.economie.gouv.fr

5/ Dispositif activité partielle :

Si votre entreprise subit une baisse d'activité et que vous avez des salariés, vous pouvez, sous conditions, être éligibles au dispositif d'activité partielle.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter la « newsletter activité partielle » en pièce jointe et/ou vous rapprocher des services de la DDETS de Saône-et-Loire : <u>ddets-activite-partielle@saone-et-loire.gouv.fr</u>

6/ Trouver un fournisseur d'énergie :

-TPE et dont le CA est inférieur à 2 millions d'euros : vous pouvez saisir le médiateur de l'énergie (https://www.energie-mediateur.fr) ou au 01 53 17 89 38

-PME : vous pouvez saisir le médiateur des entreprises pour lui demander d'intervenir dans vos relations avec votre fournisseur :

https://www.mieist.finances.gouv.fr/

Si votre entreprise est une grande consommatrice d'énergie et a des difficultés à trouver un fournisseur d'énergie car celui-ci vous demande des garanties financières trop importantes, vous pouvez lui demander de recourir au mécanisme de garantie de l'État afin de faciliter l'accès à ces garanties.

Les principaux fournisseurs se sont engagés dans une charte de bonne conduite à proposer à tout client qui lui en fait la demande au moins une offre de fourniture d'énergie (https://www.economie.gouv.fr/video-reunion-fournisseurs-energie)

Contacts pratiques

- 1. Pour toute question d'ordre général sur les dispositifs ou sur le dépôt de vos demandes d'aide, vous pouvez appeler le 0 806 000 245 (service gratuit).
- 2. Pour toute demande particulière relative aux dispositifs d'aide et en cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le conseiller départemental à la sortie de crise de la DDFIP :

Pour la Saône-et-Loire : Christine COMBROUZE codefi.ccsf71@dgfip.finances.gouv.fr 03 85 39 65 06 OU 06 14 70 22 59